

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**23 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : Néant.

Monsieur LE NY Thierry a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 42/2023

Objet : Installation d'une conseillère municipale et composition des commissions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier daté du 21 août 2023 de Madame MASTIN Virginie l'informant de sa démission de sa fonction de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En conséquence, Madame PENDU Mikaëla remplace Madame MASTIN Virginie au sein du conseil municipal.

Madame PENDU Mikaëla sera donc membre des commissions suivantes :

- ✓ Commission « Communication – Site Internet » ;
- ✓ Commission « Culture » ;
- ✓ Commission « Patrimoine ».

Le Conseil Municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Madame PENDU Mikaëla membre des commissions suivantes :
 - ✓ Commission « Communication – Site Internet » ;
 - ✓ Commission « Culture » ;
 - ✓ Commission « Patrimoine ».
- Approuve la composition des commissions suivante :

Commission « Finances »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne

◆ **Membres** : LE GUENIC Isabelle, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, PUREN Valérie, LE NY Thierry, LE GOFF Michel, PERON Claude.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

Commission « Travaux – Voiries – Assainissement »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Président** : CARDIET Jean-Luc

◆ **Membres** : JANNO Patrick, LE GOFF Michel, POUPIN Bernard, CHAUFFETE Didier, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, LE CORRE Erwan.

◆ **Suppléant** : PERON Claude

Commission « Sports – Loisirs – Associations – Animations »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : LE GUENIC Isabelle

◆ **Membres** : GUILLO-GIRY Corinne, CHEVALIER Florence, DUCLOS Aurélie, STANGUENNEC David, RICHARD Nadine, CHAUFFETE Sandrine, LINCY Michel, PENDU Alain.

◆ **Suppléant** : PENDU Mikaëla

Commission « Personnel »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : LENA Yvette

◆ **Membres** : CARDIET Jean-Luc, FERREC Jean-Claude, JANNO Patrick, LE GOFF Michel, CHAUFFETE Didier, RAYER Yvonne, PENDU Alain.

◆ **Suppléant** : PENDU Mikaëla

Commission « Marchés à procédure adaptée » (dite Commission MAPA)

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Membres** : JANNO Patrick, LE GOFF Michel, POUPIN Bernard, CHAUFFETE Didier, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, LE CORRE Erwan, PERON Claude.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

Commission « Appel d'offres »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Titulaires** : RAYER Yvonne, JANNO Patrick, PERON Claude.

◆ **Suppléant** : LE CORRE Erwan

Commission « Communication – Site Internet »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Président** : LE NY Thierry

◆ **Membres** : STANGUENNEC David, CHEVALIER Florence, CHAUFFETE Sandrine, LE GUENIC Isabelle, POUPIN Bernard, Puren Valérie, PENDU Mikaëla.

◆ **Suppléant** : PERON Claude

Commission « Affaires Scolaires – Restaurant scolaire »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne

◆ **Membres** : DUCLOS Aurélie, CHAUFFETE Sandrine, FERREC Jean-Claude, PUREN Valérie, LE GUENIC Isabelle, LINCY Michel, PENDU Alain.

◆ **Suppléant** : PENDU Mikaëla

Commission « Culture »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne

◆ **Membres** : FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, CHEVALIER Florence, GUILLO-GIRY Corinne, CHAUFFETE Sandrine, DUCLOS Aurélie, PENDU Mikaëla.

◆ **Suppléant** : PERON Claude

Commission « Patrimoine »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : LENA Yvette

◆ **Membres** : CARDIET Jean-Luc, LE GOFF Michel, FERREC Jean-Claude, JANNO Patrick, LE GUENIC Isabelle, LINCY Michel, PENDU Mikaëla.

◆ **Suppléant** : LE CORRE Erwan

Commission « Chemins de randonnée et Environnement »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Président** : LE NY Thierry

◆ **Membres** : GUILLO-GIRY Corinne, CHEVALIER Florence, PUREN Valérie, STANGUENNEC David, RICHARD Nadine, CHAUFFETE Didier, CHAUFFETE Sandrine, LE CORRE Erwan.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 43/2023

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 44/2023

Objet : Repas annuel des personnes âgées - Tarif 2023.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2001 le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de plus de 70 ans. Pour tout participant de moins de 70 ans, une contribution à la journée comprenant le repas et l'animation est réclamée. Cette participation a été fixée à 17,00 € en 2018 et 2019 (annulation du repas en 2020 vu le contexte de la crise sanitaire liée à la circulation du virus COVID-19).

Pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant se rendre au repas, un colis était distribué gratuitement par les membres du Conseil d'Administration du CCAS et les élus du Conseil Municipal volontaires.

Pour les années 2021 et 2022, Monsieur le Maire avait proposé aux membres présents du Conseil Municipal d'organiser ce repas annuel gratuitement pour les personnes âgées de plus de 75 ans ainsi que la livraison à domicile d'un « repas de fête » pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant se rendre au repas. Concernant les personnes âgées de plus de 80 ans en EHPAD, un colis était distribué à la place de ce repas.

Suite aux retours sur cette nouvelle organisation, il propose de maintenir celle-ci pour l'année 2023.

Après avis de la Commission « Finances » en date du 25 septembre 2023,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les conditions de participation au repas annuel des personnes âgées 2023 comme suit :

- Participant de 75 ans et plus : **gratuit** ;
- Participant de moins de 75 ans : **20,00 €**.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 45/2023

Objet : Subventions aux associations – Année 2023 – 2^{ème} partie.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission « Sports Loisirs Associations et Animations » du 19 septembre 2023 et de la Commission « Finances » en date du 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, décide à vingt-et-une voix pour et deux personnes ne prenant pas part au vote car membres d'associations (Inam Handball et Cyclos Faouëtais) :

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2023,

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue,

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 46/2023

Objet : Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la rentrée scolaire 2012-2013, a été ouverte à l'école publique du FAOUËT une unité locale d'intégration scolaire (ULIS) intercommunale. A la rentrée 2023, elle recevait 12 élèves des communes de BERNE, GUISCRUFF, LANVENEGEN, LE CROISTY, LE FAOUËT et MESLAN.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOUËT et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec massif dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap).

Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette ULIS impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves de la ULIS contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la ULIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission « Finances » en date du 25 septembre 2023,

Considérant le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2022 (*Référence à la délibération N°25/2023 en date du 5 avril 2023 concernant la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2023*) soit :

- 611,80 € par élève de classe élémentaire

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOUËT pour une participation au fonctionnement de l'ULIS à hauteur de **611.80 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 47/2023

Objet : Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2022.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 18 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à dix-neuf voix pour et quatre abstentions, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 48/2023

Objet : Roi Morvan Communauté – Modifications des statuts.

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé l'actualisation des statuts communautaires pour tenir compte de :

- Certaines dispositions législatives issues de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
- L'évolution de certaines actions menées : suppression, redéfinition de l'intérêt communautaire telle que validée par le conseil communautaire du 11 mai 2023

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article 13 supprimant les compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°5-04.07.19 du conseil communautaire du 4 juillet 2019 relative au transfert de la compétence eau potable ;

Vu le transfert de la compétence SCOT au PETR Centre ouest Bretagne ;

Vu la délibération N°2-11.05.23 du conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la délibération N°1 / 29.06.23 relative à l'actualisation des statuts communautaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications statutaires telles que rédigées en annexe.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 49/2023

Objet : Tarifs du restaurant scolaire – Adultes.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°27/2023 en date du 5 avril 2023 instaurant la tarification sociale au 1^{er} septembre 2023 pour les enfants (maternelles et primaires) au restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité de compléter cette délibération pour les tarifs des adultes souhaitant déjeuner au restaurant scolaire ;

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances du 25 septembre 2023,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De fixer les tarifs actuels du restaurant scolaire pour les adultes tels que définis ci-après :

	Rappel 2022/2023	A partir du 1 ^{er} septembre 2023
⇒ Adulte	→ 6,06 €	6,10 €
⇒ Enseignant avec INM ≤ 477 :	→ 4,53 €	4,55 €

Il charge le Maire d'informer le Trésorier Municipal de la présente délibération par l'intermédiaire du régisseur du restaurant scolaire municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 50/2023

Objet : Avis du Conseil Municipal – RD 782 – Enquête publique - Projet de contournement routier du Faouët – Autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement par le Conseil Départemental du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté d'ouverture d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement, présentée par le Conseil Départemental du Morbihan, en vue de réaliser les travaux de contournement du Faouët sur la RD 782 – commune du Faouët et de Lanvégen.

Le projet relie la RD 782 à l'ouest au niveau de Moulin Baden à la RD 769 au niveau du carrefour de Beg Er Roch et intercepte la RD 790 entre les hameaux de Kerrousseau et Saint-Fiacre.

L'enquête publique est ouverte du 16 août 2023 à 14h30 au 15 septembre 2023 à 17h30.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts d'emprunts	3 100,00 €
Chapitre 66 – Intérêts réglés à l'échéance		3 100,00 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	100,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques		100,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 200,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
752	Locations immobilières	3 200,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes		3 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en Euros	9 500,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		9 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 500,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en Euros	9 500,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes		9 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 500,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 52/2023

Objet : Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues avec le Centre De Gestion 56 (CDG).

Le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune du Faouët adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le **31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG du Morbihan, pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-sept septembre deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
42/2023	Installation d'une conseillère municipale et composition des commissions.
43/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2023.
44/2023	Repas annuel des personnes âgées - Tarif 2023.
45/2023	Subventions aux associations – Année 2023 – 2 ^{ème} partie.
46/2023	Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.
47/2023	Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2022.
48/2023	Roi Morvan Communauté – Modifications des statuts.
49/2023	Tarifs du restaurant scolaire – Adultes.
50/2023	Avis du Conseil Municipal – RD 782 – Enquête publique portant sur le projet de contournement routier du Faouët – Autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés et autorisation de défrichement par le Conseil Départemental du Morbihan.
51/2023	Budget annexe Pôle Santé Pluridisciplinaire - Décisions modificatives budgétaires n° 1 – Exercice 2023.
52/2023	Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues avec le Centre De Gestion 56 (CDG).

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
LE CORRE Erwan	PERON Claude	PENDU Mikaëla		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,
Thierry LE NY